

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **62 (1917)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

(D'un collaborateur spécial.)

Notre armée au Conseil National.

Dans ma chronique de juillet, j'avais pris position contre le postulat de M. Ador, alors conseiller national, invitant le Conseil fédéral à étudier la diminution des dépenses militaires, particulièrement en ce qui concerne les fortifications. Or, le dit postulat, repris par deux autres députés, vient d'être adopté au Conseil national par 86 voix contre 50, après une discussion fort intéressante qu'il vaut la peine de résumer ici.

Le rapporteur de la commission, M. Bühlmann, a proposé le rejet du postulat, dont « *l'acceptation serait — a-t-il dit — un acte de méfiance et de désapprobation à l'égard du Conseil fédéral et de l'armée* ».

Malgré ce coup de grosse caisse, il ne s'est trouvé qu'un seul orateur pour appuyer le rapporteur, et il s'en est trouvé légion pour le combattre.

Là-dessus, le chef du Département militaire a très élégamment tiré son épingle du jeu en déclarant que le Conseil fédéral considérait le postulat comme parfaitement superflu, mais qu'il ne s'opposait pas à son adoption. Sur ces bonnes paroles, on a passé au vote, avec le résultat indiqué ci-dessus.

On est en droit de se demander à quoi tout cela rime.

Au cours de la discussion, M. Bühlmann a fort aimablement jeté à la face de ses adversaires l'accusation d'obéir surtout à des préoccupations électorales. Bien que le reproche ait été énergiquement repoussé par l'un des orateurs, on nous permettra de croire que M. Bühlmann n'a pas absolument tort. Le nombre des députés qui se laissent guider uniquement par le souci de leur réélection est certainement minime. Par contre, beaucoup d'entre eux, surtout de la Suisse allemande, doivent avoir constaté depuis quelques mois qu'il se creusait entre eux et leurs électeurs un gouffre tout autrement large et profond que le fameux fossé alémano-romand. Ils ont dû

aussi constater que le mécontentement au sujet des questions militaires était la cause principale de ce phénomène. Cela a dû leur donner à réfléchir sur leur obstination et leur aveuglement d'antan, et ils se sont mis à brûler ce qu'ils avaient adoré.

Maintenant, est-ce bien aux dépenses qu'on en veut, ou bien aux fortifications, ou bien à quelque chose ou à quelqu'un d'autre ?

Dans une séance subséquente, le Conseil a exprimé deux vœux très légitimes, mais de nature à entraîner de grosses dépenses : augmentation de la paie des soldats, des sous-officiers et des officiers subalternes ; transport gratuit des permissionnaires. M. Bühlmann s'est empressé de faire remarquer à ses collègues leur inconséquence. Personne ne s'est donné la peine de lui répondre, ce qui montre que la diminution des dépenses militaires n'est pas le principal souci de nos députés.

Le chef du Département militaire a, au cours de la discussion, déclaré que les dépenses des fortifications n'atteignaient pas 20 millions. Personne ne l'a contredit, personne non plus n'a fait le procès des fortifications comme telles. Plusieurs orateurs, généralement non militaires, se sont bornés à citer des cas isolés où ils trouvaient qu'on avait fait des travaux inutiles ou trop coûteux. La fortification a donc été, comme les dépenses, un cheval de bataille ou, pour parler un langage d'artilleur, un point de mire auxiliaire. Les buts réels, ceux que la majorité du Conseil national a voulu atteindre, c'étaient bien certainement le Conseil fédéral et le commandement de l'armée. Le Conseil fédéral ayant esquivé le coup, c'est le commandement seul qui le reçoit, et en plein.

Ceci ressort d'ailleurs encore plus nettement de la discussion de deux autres postulats.

On se rappelle qu'il y a tantôt un an, le député Winiger, de Lucerne, avait demandé, en termes d'ailleurs très modérés, une enquête sur les « abus dans l'armée » et que le Conseil fédéral avait promis un rapport à ce sujet. Le rapporteur était de nouveau M. Bühlmann — pourquoi toujours lui ? — et son ton était déjà tout autre que dans la séance précédente. Il a admis d'emblée que l'armée — c'est-à-dire le haut commandement — n'était pas sans reproche, et qu'en particulier l'instruction n'avait pas fait, depuis trois ans, les progrès qu'on était en droit d'attendre.

Le député Walther, de Lucerne, qui, le jour avant, avait appuyé M. Bühlmann pour proposer le rejet du postulat Bertoni, l'a de nouveau appuyé dans ses critiques du haut commandement. Il s'est introduit dans notre armée un esprit détestable, a-t-il dit. On y fait.

trop de drill et pas assez de préparation à la guerre. On y traite les questions de congés avec trop de désinvolture, et ainsi de suite.

Le député gouvernemental Jenny, de Berne, s'est plaint du « ton dur, grossier et insolent de certains officiers. » Il a pris spécialement à partie le commandant d'une brigade de cavalerie, en ajoutant : j'espère qu'on en tirera les conséquences nécessaires.

Tous les orateurs — de l'extrême gauche à l'extrême droite — ont fait entendre à peu près la même note avec plus ou moins de modération. Le député Forrer, de Saint-Gall, a fort bien résumé la situation en disant : « *Tous les partis bourgeois sont unanimes pour réclamer la disparition des abus dans l'armée, mais la faute principale est au parti socialiste qui répudie la défense nationale et répudie le refus de servir. Nous souffrons d'une tendance à exagérer et exploiter les moindres abus.* »

Le chef du Département militaire a abondé dans le sens de M. Forrer et annoncé qu'il examinerait avec le commandement de l'armée les moyens de corriger les abus signalés.

Il aurait pu ajouter que maints personnages gouvernementaux ont fait trop longtemps le jeu des socialistes anti-patriotes en niant ou ignorant les abus les plus manifestes et en ne prenant aucune mesure pour y porter remède.

Une troisième discussion encore plus caractéristique de l'évolution accomplie depuis quelques mois par notre Parlement s'est engagée à propos du postulat Fazy, ainsi conçu : « Le Conseil fédéral est invité à élaborer pour la prochaine session un projet de loi modifiant les articles 204 et 208 de la loi du 12 avril 1907 sur l'organisation militaire, de manière à déterminer les attributions respectives du Conseil fédéral et du commandement de l'armée, en assumant la prépondérance du pouvoir civil sur l'autorité militaire ».

Ce postulat, déposé déjà en mars 1916, avait été repoussé par le Conseil fédéral et rejeté par le Conseil national. Dix-huit mois plus tard, les mêmes hommes l'acceptent à l'unanimité, moyennant la suppression des mots « pour la prochaine session » et la substitution des mots « le titre V » aux mots « les articles 204 et 208 ».

Tout cela n'a d'ailleurs pour le moment qu'une portée académique. Le Conseil fédéral a recueilli avec sympathie et respect les dernières volontés des Chambres fédérales expirantes. Il présentera ses rapports à un Parlement nouveau-né, dont la physionomie risque d'être beaucoup plus renfrognée que celle de son prédécesseur.

Les Chambres défuntes avaient, pour ainsi dire, la même composition que celles qui, en août 1914, ont choisi le haut commande-

ment. Elles lui ont accordé pendant longtemps toute leur confiance. Elles se séparent sur un vote que le rapporteur a qualifié d'acte de méfiance et de désapprobation envers le haut commandement. Et pourtant toute la discussion a montré que l'immense majorité des Chambres veut une armée forte, bien organisée, bien armée, bien disciplinée. Jusqu'il y a peu de temps, cette majorité a approuvé, les yeux fermés, presque tous les actes du haut commandement. Maintenant encore, la divergence porte sur les moyens employés, non sur le but à atteindre.

Il existe malheureusement une minorité, faible aux Chambres, mais déjà forte dans le peuple, qui en veut à l'armée elle-même, aux crédits militaires, à la défense nationale. Grâce aux maladroites du commandement, à la faiblesse du pouvoir exécutif et à l'apathie du pouvoir législatif, cette minorité a bien des chances de sortir sensiblement renforcée des prochaines élections. Le Conseil fédéral et sa majorité parlementaire ont vu le danger et ont essayé d'y parer en votant, à la onzième heure, les postulats Bertoni et Fazy.

Souhaitons que ces actes tardifs de clairvoyance politique viennent encore à temps pour réparer le tort causé à la défense nationale par trois ans de léthargie gouvernementale !

Souhaitons que, par la coopération du Conseil fédéral et des nouvelles Chambres fédérales, notre armée redevienne une armée démocratique, où il n'y aura place ni pour l'esprit antipatriote de certains milieux politiques, ni pour l'esprit de caste de certains milieux militaires !

CHRONIQUE INTERNATIONALE

Le paradoxe de la politique helvétique pendant la guerre. — En quoi la Confédération suisse aura été en avance sur l'Europe, en quoi elle est en retard. — Le paradoxe de la neutralité «principe d'Etat». — Vertu ou nécessité ? — Les obligations d'une société de nations.

La politique de la Confédération, pendant la présente guerre, a été paradoxale. Avons-nous été en avance sur l'Europe future, ou en retard ? L'un et l'autre, peut-être : c'est ce qui explique le paradoxe.

En avance, nous l'avons été par notre organisation intérieure et par l'esprit qui l'a progressivement encouragée. Ce que la Confédération suisse représente n'est pas autre chose qu'une de ces sociétés de nations dont on parle pour rendre les guerres moins fréquentes.

Cette société semble avoir fait ses preuves au cours des hostilités, preuve imparfaite, il est vrai, mais assez nette pour que l'expérience soit encourageante.

Cette preuve a résidé en ceci que dans une circonstance qui prêtait fortement à la dissociation, l'association a été maintenue. Elle a été maintenue entre des éléments qui, vus à travers les faits et les passions du jour, apparaissaient tout particulièrement réfractaires à l'union.

Comment cela a-t-il été possible ? D'abord, je crois, parce qu'une tradition déjà longue a créé entre nos cantons des affinités qui leur ont fait considérer à tous la persistance de leur association comme une condition d'existence libre pour chacun, préférable à toute autre combinaison politique. Ils ont senti que dans un autre milieu, et malgré d'autres affinités, celle des langues, par exemple, et partiellement des mœurs, ils ne se sentiraient pas dans « leur » milieu. L'opinion générale en a été suffisamment influencée pour favoriser la tolérance réciproque. Nos Confédérés de langue allemande n'en ont pas voulu outre mesure à de leurs Confédérés de langue italienne ou française qui, avec plus de maladresse que de méchanceté, leur ont appliqué incidemment le vocable mal porté de « boches ». Et, de leur côté, les welches qui ont lu le *Berner Tagblatt* ont haussé les épaules en souriant.

Cela a été rendu possible par une seconde raison : le haut respect que nous avons pris l'habitude d'attribuer aux traités qui nous lient les uns aux autres, et qui, dans le cours de notre histoire, ont affirmé, de plus en plus, leur solidité. Toute la succession de nos pactes d'alliance devenus « constitutions fédérales », de 1291 à 1874, a encouragé cet esprit du respect de la parole internationale qui, en Suisse, s'appelle la parole intercantonale.

Ces deux circonstances, traditions politiques faites de tolérance réciproque et respect de nos engagements contractuels ont rendu efficaces notre désir et notre volonté de demeurer unis.

Ce qui a rendu la preuve imparfaite, c'est que le maintien de l'association n'a été possible qu'à la condition d'une attitude admise comme devant rester négative en tout état de cause. Nous nous sommes réfugiés dans la résolution d'être neutres jusqu'à l'extrême limite de l'honneur lui-même, moins encore parce que cette résolution était conforme à nos obligations internationales que parce que nous avons eu le sentiment que toute autre politique nous diviserait irrémédiablement. Nous avons cédé plus volontiers sur nos droits internationaux stricts, en raison de notre incapacité à adopter une

attitude affirmative qui nous aurait été commune. Reconnaissons que nos voisins nous ont facilité la tâche ; ils y ont mis du leur ; ils ont respecté, eux aussi, leurs engagements vis-à-vis de nous dans une mesure aussi large, semble-t-il, que le leur permettaient leurs intérêts militaires. A ce point de vue, nous ne serions fondés à leur adresser aucun reproche sérieux, et bien plutôt, considérant leurs circonstances, leur devons-nous quelque reconnaissance de ne pas nous avoir contraints, par des exigences assurément injustes mais que la surexcitation des esprits aurait expliquées, à abandonner une neutralité dont nous étions impuissants à sortir.

L'imperfection de la preuve que nous avons donnée ressort avec toute sa clarté si nous nous plaçons dans l'hypothèse d'un parti à prendre, non pas ensuite de l'agression maligne de quelque troupe étrangère, mais en raison d'une circonstance qui nous soit propre et dont le souci de notre souveraineté nous eut contraint à être les juges. Dans cette hypothèse, posons-nous trois questions précises :

1° La Confédération suisse est une association de républiques. Dans quel camp devrait-elle chercher sa place : dans celui des trônes dynastiques ou dans celui des souverainetés populaires ?

2° La Confédération suisse est une démocratie libérale. Quel triomphe devrait-elle vouloir : celui de l'absolutisme gouvernemental ou celui de l'égalité des citoyens ?

3° La Confédération suisse proclame que la neutralité est pour elle un « principe d'Etat ». Qui devrait-elle seconder, les violateurs de son principe en Belgique ou ses défenseurs ?

Si l'on s'en tient à la Suisse romande et latine, il ne semble pas qu'il y ait de doute sur les réponses qui seraient données à ces trois questions. Mais que l'on regarde vers la Suisse allemande, on trouvera des groupements pour les discuter et de plus nombreux groupements pour les écarter afin de n'être pas obligés de contredire des sentiments intimes.

Nous en étonnerons-nous ? Peut-être un peu, mais pas outre mesure. Nous ne pouvons pourtant pas faire que nos Confédérés ne soient pas des germains. Il nous faut les accepter comme tels, avec leurs qualités, mais aussi avec ce que nous tenons chez eux pour défauts, le tout d'ailleurs à charge de réciprocité. Il n'en reste pas moins que voilà notre petite société de nations neutralisée sous peine de querelles civiles, incapable d'agir délibérément avec quelque énergie en faveur de son propre et essentiel principe de vie, et obligée de mettre, au moins partiellement, sa souveraineté dans sa

poche. Elle colore alors cette nécessité pénible du nom de vertu, comme font volontiers les hommes des imperfections qui les gênent, et transforme la neutralité, qui n'est qu'un moyen d'existence, en un « principe d'Etat ». Moyennant quoi, elle pourrait esquiver, le cas échéant, certaines de ses obligations vis-à-vis d'elle-même, en masquant cet amoindrissement sous un geste méritoire.

Je ne crois pas [qu'en fait nous en soyons arrivés là ; mais peut-être y a-t-il plus de citoyens qu'on ne pense dont le courage verbal trouve une sécurité dans nos engagements internationaux et dans notre neutralité par « principe d'Etat ».

* * *

Quoi qu'il en soit, et malgré cette insuffisance inhérente à notre groupement politique, le fait même qu'il a été réalisé et qu'il a résisté jusqu'à présent à la bourrasque, est ce qui nous montre en avance sur l'Europe. Après de nombreux troubles intérieurs poussés parfois jusqu'à la guerre civile, nous nous sommes rendu compte, instruits par l'expérience, qu'il y avait tout avantage à voir régner sur nous la force du droit, plutôt que de faire dériver un droit sans justice du règne de la force.

Mais faisons un pas de plus dans nos suppositions. Admettons que, demain, l'Europe occidentale soit constituée en une société de nations démocratiques dont une Allemagne régénérée ferait partie et l'Autriche aussi. Elle serait basée sur les quelques notions de morale élémentaire qui régissent actuellement, dans les sociétés civilisées, les relations entre individus : fidélité à sa parole ; interdiction de se rendre justice à soi-même, ce qui signifie interdiction d'agrédir son voisin et de le violenter ; remise de sa cause aux arrêts d'un juge le plus impartial possible, et soumission à ses arrêts, ce qui signifie arbitrage obligatoire et respect de la sentence arbitrale ; force internationale prête à contraindre celui qui prétendrait se soustraire à ce respect ; ce sont là les conditions fondamentales de la morale et du droit.

En face de cette société occidentale de nations, un Etat oriental ou asiatique, hommes blancs ou jaunes, proclame son intention d'hégémonie. Il dispose de millions de soldats qu'il a bien entraînés à la guerre, et sans crier gare, il les jette sur la frontière de l'est de notre société supposée, Carpathes, ou Vistule, ou Oder, bref, n'importe où. La Confédération suisse se drapera-t-elle dans son « principe d'Etat » de la neutralité pour refuser de se battre en regardant faire

les autres, avec l'agrément de profiter des sacrifices supportés par les défenseurs du droit s'ils l'emportent et l'espoir de ne pas souffrir outre mesure de la domination du vainqueur s'ils ont le dessous ? Evidemment, dans une société européenne constituée ne fût-ce qu'en embryon de Confédération d'Etats, la Suisse ne saurait faire bande à part, et se mettre moralement au bénéfice des avantages, en répudiant les charges et les risques. Dans cette société de nations il ne saurait plus être question d'une neutralité helvétique garantie dans l'intérêt de la politique de l'Europe entière. La neutralité entre le droit et les atteintes au droit n'est pas admissible ; elle devient elle-même une atteinte au droit, car c'est affaiblir le droit que de proclamer qu'on ne le défendra pas « par principe ».

Eh bien ! la guerre actuelle a posé la question. Le fait que les Allemands ne sont pas des jaunes ne change rien à la réalité des choses. Nous sommes en présence d'une association d'Etats sur lesquels les Empires centraux ont prétendu étendre leur hégémonie par la force et qui proclament qu'ils mettront fin à ce genre d'agressions et établiront entre les nations une morale qui se rapproche de celle des individus. C'est l'Europe nouvelle, sur laquelle, en restant neutre contre les intérêts du droit et contre la morale du droit, la Confédération suisse est en retard.

On peut maintenant conclure en montrant ce qui, dans la politique helvétique au cours de la guerre européenne est paradoxal.

La Confédération a été en avance sur l'Europe en ce qu'elle l'a précédée dans les voies de la morale internationale conforme à la morale individuelle, tant dans son organisation intérieure qu'en s'interdisant, en matière de politique extérieure, le recours à la violence.

Elle est en retard sur l'Europe en ce qu'elle ne participe pas, dans la première lutte pour l'extension de son principe, aux obligations que cette extension lui imposerait moralement, et qu'elle lui imposera effectivement dans une Europe organisée sur son modèle. Cette Europe ne saurait pas plus affranchir un de ses membres de son devoir international que la Confédération ne saurait affranchir un des siens de son devoir intercantonal.

Enfin, elle est à la fois en accord et en désaccord avec elle-même en ce que son abstention est un hommage de fidélité rendu à son statut international, et en même temps un appui par refus d'action accordé à la violation du principe sur lequel ce statut a été fondé.

F. F.

